



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3139 (Reprise 2)
24 novembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3139e SEANCE (Reprise 2)

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 24 novembre 1992, à 10 heures

<u>Président</u> :	M. ERDOS	(Hongrie)
<u>Membres</u> :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Belgique	M. NOTERDAEME
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. LI Daoyu
	Equateur	M. AYALA LASSO
	Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. LADSOUS
	Inde	M. GHAREKHAN
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA
	Zimbabwe	M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est reprise le mardi 24 novembre 1992, à 10 h 35.

EXPRESSION DE CONDOLEANCES AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Le PRESIDENT : Au nom du Conseil de sécurité et en mon nom personnel, je voudrais adresser mes plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la République démocratique populaire lao à l'occasion du décès du Président de la République démocratique populaire lao, S. E. M. Kaysone Phomvihane, survenu le 21 novembre 1992.

a) LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT

b) LETTRE DATEE DU 2 AVRIL 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/22435)

LETTRE DATEE DU 4 AVRIL 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/22442)

LETTRE DATEE DU 5 MARS 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/23685 et Add.1)

LETTRE DATEE DU 3 AOUT 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24386)

LETTRE DATEE DU 19 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24828)

Le PRESIDENT : Je me propose de donner maintenant au Vice-Premier Ministre de l'Iraq, S. E. M. Tariq Aziz, l'occasion de répondre à la déclaration liminaire faite par le Président au nom du Conseil et aux questions et aux préoccupations formulées par les membres du Conseil au cours de ses délibérations d'hier. Je donne la parole au Vice-Premier Ministre de l'Iraq.

M. AZIZ (Iraq) (interprétation de l'arabe) : A la 3059e séance du Conseil de sécurité tenue en mars 1992, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration dans laquelle il a parlé de ce qu'il a appelé les obligations générales et spécifiques imposées à l'Iraq. A la présente séance, le Conseil de sécurité a adopté la même approche. A la réunion de mars, ma délégation a présenté des éclaircissements appuyés par des faits documentés

M. Aziz (Iraq)

sur toutes les questions soulevées dans la déclaration du Président; un bon nombre de ces mêmes questions ont été répétées au cours de la déclaration d'hier.

Certains membres du Conseil de sécurité veulent donner l'impression tendancieuse que l'Iraq ne s'est pas acquitté de plusieurs des obligations qui lui ont été imposées, pour qu'ils puissent se servir de cette fausse impression et justifier ainsi le maintien de l'embargo.

Mais la vérité est toute autre. La vérité est que, malgré le caractère arbitraire de la résolution 687 (1991) et des autres résolutions, l'Iraq a honoré les obligations qui lui ont été imposées, notamment les plus importantes d'entre elles, c'est-à-dire celles qui concernent la question de l'embargo économique imposé à l'Iraq. C'est cette vérité que certains souhaitent cacher au Conseil de sécurité et à l'opinion publique internationale.

Cela étant, je vais, comme je l'ai fait en mars dernier, traiter des questions mentionnées dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité et dans les déclarations d'un certain nombre des représentants qui ont pris la parole hier.

Premièrement, la question des frontières. Cette question est bien connue des membres du Conseil de sécurité, de l'opinion publique et des pays de la région. Cette question, dans son intégralité, comme indiqué dans la lettre datée du 13 juillet 1992 du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, résulte d'une décision politique imposée par ceux qui exercent le pouvoir actuellement au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies, notamment le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement britannique. Le but politique de cette résolution est bien clair : il s'agit non seulement de priver l'Iraq de ses droits et de saper ses intérêts vitaux, mais aussi de créer une situation d'instabilité dans la région pour justifier la présence continue des forces armées et des bases américaines et britanniques et pour continuer à faire du chantage aux régimes actuels de la région et piller ses richesses pétrolières.

M. Aziz (Iraq)

Telle est la vérité. L'Iraq n'est pas seul à avoir ce point de vue : de nombreux pays de la région et leurs dirigeants le partagent. C'est également le point de vue des observateurs qui adoptent une attitude responsable en ce qui concerne les questions vitales pour la région.

Devant une telle conduite arbitraire eu égard aux intérêts légitimes et aux droits historiques de l'Iraq - qui sont étayés par des réalités et des preuves historiques et qui ont été clairement décrits dans la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq en date du 21 mai 1992 - nous avons décidé de ne pas participer aux activités de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. Si nous avons pris cette décision après avoir participé pendant longtemps aux travaux de la Commission, c'est parce que l'opinion de l'Iraq n'a pas été prise en considération à cette commission. Nous en sommes donc venus à la conclusion que la participation ou la non-participation de l'Iraq aux activités de la Commission ne changerait rien, puisque la décision avait déjà été prise à l'avance et qu'on était déterminé à nous l'imposer.

La démission du Président de la Commission, M. Mochtar Kusuma-Atmadja, n'est qu'une facette de l'histoire. En ce qui concerne cette question, le Conseil de sécurité sait très bien que, malgré les protestations et les déclarations légitimes de l'Iraq fondées sur des faits historiques présentés au Conseil de sécurité, les autorités iraqiennes n'ont entrepris aucune action susceptible d'entraver les travaux de la Commission. L'allusion à l'histoire n'est que naturelle. Après tout, l'histoire c'est l'histoire. Le Conseil de sécurité ne peut ni mettre un embargo sur les références à l'histoire, ni changer les faits historiques. Nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger : toute référence à l'histoire est-elle devenue un sujet tabou dans le nouvel ordre mondial?

Deuxièmement, la question des personnes disparues. La déclaration du Président du Conseil de sécurité et d'un certain nombre de membres portait sur cette question, qui a récemment été largement propagée, parfois de façon inexacte et parfois d'une manière susceptible d'induire en erreur. De fausses accusations ont été portées contre l'Iraq selon lesquelles il détiendrait des personnes portées disparues et refuserait de les laisser partir. Nos accusateurs ne nous disent pas quel serait l'intérêt de l'Iraq à détenir des

M. Aziz (Iraq)

Koweïtiens et à refuser de les laisser partir. Aucun Etat n'agirait d'une façon l'exposant à donner des prétextes à ceux qui entendent ternir sa réputation, à moins d'avoir une bonne raison de le faire ou d'y trouver un intérêt. La vérité est que l'Iraq ne détient pas de personnes disparues. Il s'agit tout simplement d'une manoeuvre de propagande semblable à l'histoire des incubateurs mentionnée au Congrès américain. L'objectif, dans les deux cas, est de porter atteinte à la réputation de l'Iraq et d'utiliser cette histoire, comme de nombreuses allégations inventées de toutes pièces, pour justifier le maintien de l'attitude arbitraire actuelle vis-à-vis de l'Iraq et pour maintenir l'embargo imposé contre l'Iraq.

Je réaffirme devant le Conseil de sécurité que les autorités iraqiennes ne détiennent personne, qu'il s'agisse de Koweïtiens ou de ressortissants de tout autre pays. Une guerre féroce, appelée "Desert Storm" par ceux qui l'ont menée, a fait rage. Au cours de cette "tempête", de nombreuses personnes ont perdu la vie et beaucoup ont disparu. L'Iraq ne peut en être jugé responsable. La responsabilité en incombe à ceux qui ont fait la guerre et créé la tempête.

Nous avons collaboré sincèrement et objectivement avec la Croix-Rouge pour chercher les personnes disparues et savoir ce qu'il en était advenu. Nous continuons de le faire. Nous sommes prêts à continuer de collaborer avec la Croix-Rouge dans cet effort, conformément aux règles du droit humanitaire international concernant la question des personnes disparues en temps de guerre.

De nombreux représentants ont abordé cette question hier et nous ont demandé de coopérer avec la Croix-Rouge, comme si nous n'avions pas, jusqu'à présent, collaboré avec cet organisme. Pourquoi la Croix-Rouge n'a-t-elle pas été invitée à venir faire une déclaration sur cette question? C'est plutôt M. van der Stoep qui a été invité à prendre la parole, illégalement, alors que le représentant de la Croix-Rouge n'a pas été invité à se prononcer sur cette question. La réponse à ceux qui se demandent pourquoi l'Iraq a refusé de permettre à la Croix-Rouge de visiter les centres de détention est très simple : parce qu'il n'y a pas, en Iraq, de centres dits de détention. Il y a des prisons - des prisons ordinaires, comme dans tous les pays du monde. Nous ne nous sommes pas opposés à ce que la Croix-Rouge visite les prisons

M. Aziz (Iraq)

iraquiennes pour déterminer s'il y avait ou non des détenus du Koweït. Nous n'avions aucune objection, mais le représentant de la Croix-Rouge a souligné que le CICR n'était pas prêt à procéder à de telles visites à moins de pouvoir le faire conformément aux règles standard établies lors de la visite de prisons.

M. Aziz (Iraq)

Ces règles normalisées ne découlent pas de normes dictées par le droit international, mais sont définies dans des accords passés avec les Etats concernés dans le cadre des droits de souveraineté de ces Etats. Pour cette raison, le CICR qualifie ces normes d'"offres de service". Malgré cela, nous continuons encore aujourd'hui à faire face à une démarche visant à entretenir délibérément la confusion dans les questions en jeu, sous forme d'allégations non fondées selon lesquelles nous ne permettons pas au CICR de visiter les prétendus centres de détention. La bonne manière de traiter cette question consisterait à nous fournir des dossiers sur les personnes manquantes comprenant une information suffisante pour nous permettre de répondre, dans le cadre de la mise en oeuvre de ce que le CICR appelle un processus de responsabilité. Il s'agit d'une opération qui pourrait prendre beaucoup de temps. Nous avons effectivement reçu un certain nombre de ces dossiers, mais il n'y en avait qu'un petit nombre, très éloigné de la quantité présumée de personnes portées disparues inscrites sur des listes qui ont été présentées comme des listes de personnes portées disparues. Néanmoins, nous avons agi en ce qui concerne certains de ces dossiers selon l'information dont nous disposions, en totale collaboration avec le CICR. Nous avons coopéré avec la Ligue des Etats arabes pour accomplir cette démarche. Nous avons reçu un représentant du Secrétaire général de la Ligue en 1991. Nous accueillerons un autre envoyé d'ici quelques jours.

Troisièmement, pour ce qui est de la teneur des paragraphes de la déclaration du Président qui figurent sous l'intertitre "Responsabilité de l'Iraq en vertu du droit international", j'ai traité de cette question dans ma déclaration faite au Conseil de sécurité en mars 1992. Je disais :

"Rappelons, à ce titre, que selon les dispositions de ces résolutions, l'Iraq est responsable en vertu du droit international. Cela signifie que nous devons tenir compte du droit international lorsque nous mettons en oeuvre ces dispositions, et que quand on nous demande une compensation au titre de la responsabilité internationale, cette compensation doit être prévue par des dispositions juridiques internationales qui font appel à la justice et à l'équité." (S/PV.3059 (Reprise 2), p. 176)

M. Aziz (Iraq)

Le point le plus notable qui doit être souligné ici est qu'il ne doit pas y avoir de fausses demandes de compensation ni de demandes présentées par esprit de vengeance ou dans le but de faire de simples gains matériels, car cela ouvrirait la voie au droit de présenter des demandes de compensation pour le seul plaisir de les présenter. L'Iraq n'est aucunement représenté au sein du mécanisme qui traite de telles demandes. A notre avis, cela n'est compatible ni avec le droit international, ni avec les précédents établis dans ce domaine, où il est vital que le processus juridique approprié soit respecté. En droit, le processus normal prévoit l'établissement d'un lien sans équivoque entre la faute commise et le dommage causé et stipule que la compensation doit résulter directement de la responsabilité, dans la mesure où la faute est liée à la responsabilité. Ces éléments ne sont pas prévus dans le droit international lorsque la cause est instruite par une seule partie, car la justice exige l'apport de preuves et, en ce qui concerne celles-ci, la partie directement concernée doit être représentée directement.

Quatrièmement, en ce qui a trait à la teneur du paragraphe 21 de la déclaration du Président qui figure sous l'intertitre "Remboursement et service de la dette extérieure de l'Iraq", je répéterai ce que j'ai dit en mars dernier :

"Comment l'Iraq pourrait-il rembourser la dette et honorer ses obligations au titre du service de la dette alors qu'un embargo généralisé est observé à son encontre? Je déclare ici, devant le Conseil, que l'Iraq respecte ses obligations vis-à-vis des pays qui lui ont accordé des crédits. Mais l'Iraq ne pourra pas rembourser sa dette ou honorer ses obligations au titre du service de la dette tant que l'embargo ne sera pas levé et tant qu'il ne pourra pas exporter son pétrole et revenir à une situation économique normale." (S/PV.3059 (Reprise 2), p. 177)

M. Aziz (Iraq)

Cinquièmement, dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité, ainsi que dans la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie, il est fait état d'allégations selon lesquelles l'Iraq aurait confisqué des biens se trouvant en Iraq et appartenant à des pays et entreprises étrangers. Ces affirmations sont fausses. Les autorités iraqiennes ont informé ces pays et ces entreprises que certains équipements seraient utilisés pour des projets dans les domaines de l'agriculture et des services afin d'atténuer les souffrances du peuple iraqien causées par l'embargo. Nous les avons en outre informés que leurs droits résultant des contrats passés entre eux et l'Iraq seraient pleinement respectés.

Sixièmement, au sujet de la restitution de biens mentionnée au paragraphe 23 de la déclaration du Président, je tiens à informer le Conseil que l'affirmation à la fin de ce paragraphe selon laquelle de nombreux biens, et notamment des équipements militaires et des biens privés, n'avaient pas été restitués, est tout à fait inexacte et reflète le manque de précision avec lequel a été rédigé le rapport. Je voudrais informer le Conseil qu'entre le mois de mars et le 25 octobre 1992, nous avons restitué quatre avions Skyhawk et un avion de type 838 à usage mixte, du matériel de réserve de la compagnie aérienne koweïtienne, 68 unités maritimes, des biens appartenant au Ministère de la santé du régime koweïtien, des équipements appartenant aux forces aériennes dudit régime, du matériel appartenant au Ministère de l'information et au Ministère du travail et des affaires sociales, des biens appartenant au Ministère de l'habitat et à l'Institut de planification, et du matériel de réserve des forces aériennes. La restitution de ces équipements, matériel et biens a eu lieu au cours de plusieurs opérations dans les aéroports iraqiens et autres emplacements. En outre, des dispositions sont maintenant en cours d'élaboration pour l'établissement d'un nouveau centre de restitution au sud de Safwan pour restituer sous peu les armes et équipements militaires restants.

L'Iraq n'a pas retardé cette opération et n'assume aucune responsabilité à cet égard, comme le suggère le rapport. L'opération en elle-même demande du temps. En fait, elle est entreprise par les Nations Unies elles-mêmes. Quant aux biens privés, en vérité, l'Iraq n'a jusqu'à présent reçu aucune demande au titre des biens privés.

M. Aziz (Iraq)

Quant à la mention dans la déclaration du Président concernant le terrorisme international, je voudrais mentionner tout d'abord que ce texte ne fait que répéter la déclaration du Président du mois de mars. Ce que nous avons dit à cette occasion aurait dû suffire, étant donné l'évidence des faits. Nonobstant, j'aimerais réaffirmer ce que j'ai déclaré en mars dernier. L'Iraq a réaffirmé ses engagements à ce sujet. L'Iraq ne s'est à aucun moment livré à des actes de terrorisme. Il n'existe aucune preuve qu'il ait jamais participé à de telles opérations.

Quant au paragraphe de la déclaration du Président relatif aux résolutions 706 (1991) et 712 (1991) et aux observations faites par certains orateurs sur cette question, je voudrais rappeler ma déclaration de mars dernier. Ces deux résolutions n'ont pas été adoptées pour atténuer en partie les souffrances du peuple iraquien, mais plutôt pour réaliser des objectifs politiques prémédités et s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Iraq.

Au cours de trois séries de négociations, nous nous sommes efforcés de parvenir avec les Nations Unies à un arrangement raisonnable qui tienne compte des besoins humanitaires urgents de notre peuple, loin de tout objectif politique prémédité. Nous n'avons toutefois obtenu aucun résultat, car les puissances influentes au Conseil de sécurité - celles-là mêmes qui sont à l'origine de ces deux résolutions - ont fait échouer ces efforts. Elles ont exercé des pressions sur certains fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, qui s'étaient montrés tant soit peu compréhensifs à l'égard des considérations légitimes de l'Iraq, ainsi que du processus lui-même, pour qu'ils reviennent sur cette position.

En tout cas, toute mention de ces deux résolutions, alors que tant d'obligations parmi celles imposées par la résolution 687 (1991) ont été satisfaites - des obligations qui ont trait à l'embargo économique -, n'est qu'une tentative de détourner l'attention de la question fondamentale, à savoir celle de la levée de l'embargo économique, dans le contexte du paragraphe 22 du dispositif de la résolution 687 (1991). On devrait procéder dans cette juste voie, car c'est la seule qui permette de résoudre le problème des souffrances du peuple iraquien.

M. Aziz (Iraq)

En ce qui concerne la déclaration du Président, ainsi que les remarques que certains autres orateurs ont faites devant le Conseil à propos de la résolution 688 (1991), je voudrais réaffirmer ce que j'ai dit dans ma déclaration devant le Conseil au mois de mars. Nous avons toujours considéré et continuons de considérer que cette résolution est une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Iraq.

J'ai expliqué en détail au Conseil à cette occasion qu'en dépit de notre position de principe, nous avons conclu un accord avec le Prince Sadruddin Aga Khan, le Représentant personnel du Secrétaire général à l'époque, au sujet des deux premiers Mémoires d'accord. Comme le Conseil le sait, un troisième Mémoire d'accord a été signé le 22 octobre dernier et l'Iraq y adhère et coopère de façon constructive avec l'Organisation des Nations Unies pour son application.

Pour terminer l'examen de cette partie de la déclaration du Président, je voudrais traiter de la question des armes qui a été abordée dans les déclarations du Président, de M. Hans Blix et de M. Rolf Ekeus, ainsi que dans les déclarations de certains représentants. Il est évident que la déclaration du Président ne fait pas mention des mesures importantes qui ont été prises dans l'application de la section C de la résolution 687 (1991), alors que les déclarations de M. Blix et de M. Ekeus y ont toutes deux fait allusion.

Se concentrer sur les côtés négatifs - dont la plupart d'ailleurs sont en train d'être traités - revient à mettre dans l'ombre le côté positif des progrès qui ont déjà été réalisés. Je tiens à traiter en détail certains des points examinés dans cette section.

Premièrement, la question de la façon dont sont traitées les équipes d'inspection. En vérité, au cours de la période écoulée, nous nous sommes trouvés en présence de deux types d'équipes. Le premier répond à la description qui en est faite dans la déclaration, un groupe qui arrive pour provoquer des problèmes et se comporte de façon provocante, qui porte atteinte à la souveraineté et à la dignité du peuple. Le second est un groupe qui arrive et s'acquitte de sa tâche de manière professionnelle, sans aucun problème.

M. Aziz (Iraq)

Nous avons traité avec le premier type d'équipes, qui comportaient des éléments chargés par certaines parties de provoquer des problèmes et des crises, de façon équilibrée, en préservant la souveraineté du pays et la dignité du peuple d'une part, et en garantissant une coopération pratique de l'autre. Nous avons réussi à contenir un grand nombre de problèmes et à concentrer l'effort sur un comportement pragmatique et professionnel, conforme avec les objectifs de la résolution 687 (1991).

Nous avons traité avec le second type d'équipes d'inspection, celles qui se sont acquittées de leur tâche de façon professionnelle et sans problème, avec sérieux et objectivité, et les spécialistes irakiens ont fait leur possible pour leur procurer tout ce qui leur était nécessaire pour accomplir leur mission. Parmi les chefs de ces équipes d'inspection, il y en a d'impartiaux qui ont affirmé dans leurs déclarations publiques qu'ils avaient reçu une coopération positive et constructive de la part des autorités irakiennes.

Hier, nous avons entendu de nombreuses allégations sur la façon dont ont été traitées les équipes d'inspection. Ces allégations traduisent la façon perverse dont est traité l'Iraq.

Pour être franc, je dirais que le peuple irakien estime que les Nations Unies sont responsables de ses souffrances amères, souffrances provoquées par le maintien du blocus imposé à l'Iraq. Ce sentiment d'amertume à l'égard des Nations Unies est parfaitement évident pour toute personne impartiale qui visite l'Iraq. Et il nous est impossible de comprimer les sentiments de la population.

En ce qui concerne les autorités gouvernementales, en dépit du fait qu'elles partagent les sentiments de la population, parce qu'elles en font partie, elles font tout leur possible pour mettre à la disposition des équipes d'inspection et d'autres éléments des Nations Unies, tout ce qui est nécessaire à leur travail. Nous suivons toujours cette procédure.

Les résultats importants qui ont été obtenus au titre de la section C de la résolution 687 (1991) n'auraient pas pu l'être si les autorités irakiennes n'avaient pas fait preuve de coopération.

M. Aziz (Iraq)

Deuxièmement, en ce qui concerne les observations faites dans la déclaration à propos de la vérification future, j'ai déclaré au mois de mars dernier :

"... l'Iraq, du fait de son acceptation de la résolution 687 (1991), a accepté le principe de la vérification du respect futur de cette disposition.

L'Iraq réaffirme ... que les exigences de l'Iraq quant à sa souveraineté nationale et à son intégrité territoriale soient respectées. L'Iraq demande au Conseil de sécurité de garantir ces principes... Une attitude compréhensive du Conseil à l'égard des principes et des fondements des requêtes légitimes présentées par l'Iraq ... pourrait conduire à une application juste, équitable et objective des obligations essentielles imposées à l'Iraq dans les résolutions 707 (1991) et 715 (1991), ce qui aurait pour effet de rassurer le Conseil." (S/PV.3059 (Reprise 2), p. 173/175)

Voilà ce que j'ai dit en mars, et que je réaffirme aujourd'hui devant le Conseil.

Quant aux autres questions soulevées au titre de la section C de la résolution 687 (1991), la déclaration du Président ainsi que celles de M. Ekeus et de M. Blix font référence aux aspects sur lesquels il n'y a pas eu d'accord ou qui n'ont pas encore été mis en oeuvre. Comme je l'ai dit au mois de mars, l'Iraq est prêt à entreprendre un dialogue constructif et objectif avec l'UNSCOM et l'AIEA pour traiter de ces aspects de la question de façon objective et conformément à des principes et des bases justes et équitables.

Cependant, le Conseil devrait songer sérieusement à remplir ses engagements envers l'Iraq, notamment au titre du paragraphe 22 de la résolution 687 (1991). Parler de l'application des paragraphes 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du dispositif de cette résolution et ignorer le lien juridique et pratique qui existe entre ces paragraphes et le paragraphe 22, tel que stipulé dans la résolution 687 (1991) elle-même, signifie en fait que l'on demande à l'Iraq de remplir les obligations qui lui ont été imposées mais que le Conseil n'est pas tenu de remplir ses engagements envers l'Iraq.

M. Aziz (Iraq)

Le dialogue que nous proposons d'ouvrir avec le Président de la Commission spéciale et le Directeur général de l'AIEA devrait être mené dans le cadre de ces relations juridiques et pratiques.

Dans les déclarations faites hier par les membres du Conseil, des observations ont été faites sur plusieurs questions. J'aimerais en évoquer quelques-unes.

Premièrement, sur la question des Kurdes et du prétendu blocus économique imposé aux trois provinces du nord, le représentant de la France a parlé de l'entente entre les autorités iraqiennes et les Kurdes. En mars dernier, j'ai traité de cette question devant le Conseil. J'ai dit que des pourparlers avaient eu lieu à Bagdad entre les autorités iraqiennes et les représentants des partis kurdes, et à leur tête Massoud Barazani et Jalal Talabani. Ces pourparlers ont duré quatre mois. J'étais au nombre des participants. A la fin du mois d'août 1991, nous avons pu mettre au point un projet d'accord global traitant de toutes les questions : la formule d'autonomie, la manière dont les partis kurdes participeraient au pouvoir et le régime démocratique dans le pays. Nous avons convenu d'adopter une nouvelle loi pour la formation des partis politiques et de procéder à des élections démocratiques libres pour élire un nouveau parlement, dans un délai d'un an à partir de la signature de l'accord. Nous nous sommes mis d'accord pour procéder à des élections dans la région du Kurdistan, auxquelles participeront les partis kurdes, pour la mise en place d'un nouveau conseil législatif. Enfin, nous nous sommes mis d'accord pour régler tous les problèmes du passé.

Ayant réalisé ce projet d'accord avec la délégation des partis kurdes dirigée par M. Massoud Barazani, ce dernier a demandé à se rendre à Shaklawa pour présenter ce texte aux autres dirigeants. Quand il est arrivé là-bas, il a constaté que le Gouvernement des Etats-Unis avait fait savoir aux dirigeants kurdes de Shaklawa qu'il voulait qu'une délégation kurde se rende à Washington.

M. Aziz (Iraq)

En effet, une délégation kurde, ayant à sa tête Jalal Talabani, s'est rendue en septembre 1991 à Washington, où elle a rencontré l'Assistant du Secrétaire d'Etat, M. Edward Djéredian. Elle s'est ensuite rendue à Londres. Après ces deux visites, la délégation kurde n'est jamais retournée à Bagdad pour signer l'accord.

Tous les milieux politiques intéressés savent que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ont exercé des pressions sur les dirigeants kurdes pour qu'ils ne signent pas l'accord conclu avec les autorités iraqiennes. Ils ont dit ouvertement que la signature de cet accord renforcerait le régime de Bagdad, chose qu'ils - c'est-à-dire les Gouvernements américain et britannique - ne souhaitaient pas.

Certains membres du Conseil ne sont peut-être pas au courant de ces faits : les Kurdes vivent en Iraq, en Iran, en Turquie, en Syrie, et quelques-uns dans ce qu'on appelait l'Union soviétique. L'Iraq est le seul pays qui reconnaît, dans sa constitution et dans ses lois, les droits nationaux et culturels des Kurdes. L'Iraq est le seul pays où des représentants officiels des Kurdes participent au pouvoir. Depuis 1974, il y a un poste fixe dans l'Etat iraquien pour un vice-président kurde. Il y a des ministres kurdes qui font partie du Gouvernement iraquien en leur qualité de Kurdes et d'Iraqiens à la fois. Il y a peut-être un ministre d'origine kurde dans le Gouvernement turc, mais il n'a pas le droit de dire qu'il est Kurde. En Iraq toutefois, un Kurde, qu'il soit citoyen ordinaire ou ministre, a le droit de dire qu'il est Kurde, car la Constitution lui garantit ce droit. En Iraq, la langue kurde est enseignée à partir des écoles primaires jusqu'à l'université. Il y a une chaîne de télévision et une station radio spéciales pour les Kurdes. Il y a un Département de la culture kurde à l'intérieur du Ministère de l'information, et une division spécialisée dans la culture kurde à l'Institut scientifique iraquien.

Pas un seul de ces droits n'est reconnu dans les autres pays où vivent des Kurdes - ni en Iran, ni en Turquie, ni en Syrie. Dans ces pays, pas de radio, pas de télévision, pas d'établissement culturel kurde. Les Kurdes, en tant que tels, n'ont pas le droit de participer au pouvoir : c'est interdit dans les pratiques de ces pays. Toutes les attaques cependant sont dirigées contre l'Iraq, en dépit du fait que l'Iraq ait été le premier pays à reconnaître les droits nationaux des Kurdes.

M. Aziz (Iraq)

Je voudrais donner un exemple du principe du double critère suivi pour ce qui est de la question kurde. Hier, les discussions ont porté sur les mesures prises pour protéger les Kurdes dans le nord de l'Iraq. Il a été dit que les forces de la coalition stationnées en Turquie à la base d'Enkerlik fournissent une protection aux Kurdes contre de prétendues menaces du Gouvernement iraquien. Mais, il y a quelques jours, vous avez tous entendu et lu les rapports selon lesquels l'armée turque est entrée en Iraq dans le nord, et a utilisé son artillerie et ses avions pour bombarder les Kurdes turcs et iraqiens se trouvant dans cette région. Mais les forces de la coalition, si soucieuses de la vie des Kurdes et de leurs droits, n'ont rien fait.

L'autre question qui a été soulevée est celle des Chiites vivant dans les marais. En mars également, j'ai dit que parler d'un problème chiite en Iraq est considéré ridicule par tous les Iraquiens. J'avais dit que l'histoire des Arabes et de l'Islam n'avait jamais connu de conflits confessionnels semblables à ceux qui ont eu lieu en Europe entre catholiques et protestants. Oui, il y a plusieurs rites dans l'Islam qui ont coexisté pendant des centaines d'années. Et de toute l'histoire arabe de l'Islam, les Chiites n'ont jamais persécuté les Sunnites, et les Sunnites n'ont jamais persécuté les Chiites pour des raisons sectaires. Par conséquent, soulever cette question en ce qui concerne l'Iraq, c'est se livrer à un jeu de propagande politique, dans le but de diviser l'Iraq.

Cette opération de division se prépare sur une vaste échelle, non seulement en ce qui concerne l'Iraq mais la région tout entière. Le but en est de rétablir l'ancien colonialisme dans nos pays et le monopole du pétrole que nous avons libéré en le nationalisant en 1972. Le peuple d'Iraq tout entier - Chiites, Sunnites, Musulmans, Chrétiens, Arabes, Kurdes - n'a pas besoin de la sympathie des puissances colonialistes. Il n'a certes pas besoin de la sympathie des Etats qui ont lancé sur tous les Iraquiens - les Sunnites comme les Chiites, les Musulmans comme les Chrétiens, les Arabes comme les Kurdes - plus de 100 000 tonnes de bombes et d'obus. Le peuple d'Iraq, en dépit de toutes les souffrances et l'injustice qu'il subit, reste un peuple uni et solidaire de son leadership national.

M. Aziz (Iraq)

Lorsque, le 11 août 1992, M. van der Stoel a fait des allégations au sujet de la situation dans les marais, nous avons proposé aux membres du Conseil d'envoyer un comité de personnalités éminentes dans la région; nous avons proposé que des membres du Conseil et des membres des Etats de la région constituent un comité chargé de visiter la région concernée par les allégations de M. van der Stoel.

Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas envoyé de mission? Au lieu de cela, comme l'a dit hier le représentant des Etats-Unis, le Président Bush a décidé de porter secours aux Chiites d'Iraq. Le Président des Etats-Unis se découvrirait soudainement un grand intérêt pour les Chiites d'Iraq. Le Conseil sait parfaitement que ni le Président des Etats-Unis ni aucun des dirigeants occidentaux ne se sont intéressés aux Chiites du Liban : les Chiites du sud du Liban sont bombardés quotidiennement par l'aviation et l'artillerie israéliennes. Mais apparemment, aux yeux des dirigeants occidentaux, il y a Chiite et Chiite. Il y a les Chiites qui suscitent un intérêt particulier parce qu'ils vivent dans une région où il y a du pétrole : les membres du Conseil savent quelles sont les réserves de pétrole qui existent dans le sud de l'Iraq. Et il y a les Chiites qui vivent dans des régions où il n'y a que des oranges et des pommes, produits qui ne justifient pas l'envoi de l'aviation et de la marine.

En décrétant une partie du sud de l'Iraq zone d'exclusion aérienne, les Etats-Unis n'avaient pas pour but de protéger les Chiites ou les Arabes des marais. Le but inavoué était de créer une crise menant à un affrontement militaire avec l'Iraq pendant la campagne électorale. Mais nous nous sommes comportés de façon à empêcher la réalisation de cet objectif électoral.

Ils disent que depuis l'imposition de la zone d'exclusion aérienne, il n'y a pas eu de mouvements militaires au sud de l'Iraq. La région est constamment visitée par des journalistes, des parlementaires et des personnalités politiques, tant arabes qu'européens et même américains; des journalistes américains ont filmé, dans la région, les manifestations de soutien au régime organisées par les habitants de la région. Un reportage diffusé sur la chaîne de télévision Cable News Network (CNN), il y a quelques

M. Aziz (Iraq)

semaines, montrait l'accueil chaleureux réservé au Président Saddam Hussein par les habitants des marais. Ainsi se trouve dénoncé le jeu qui a commencé le 11 août, lorsque M. van der Stoel s'est adressé au Conseil de sécurité.

Je n'ai pas l'intention d'entamer des polémiques avec les membres du Conseil. Dans mes déclarations d'hier et d'aujourd'hui, j'ai exposé très clairement toutes les questions importantes dont j'estime que le Conseil doit être saisi. Toutefois, je me vois dans l'obligation de commenter sur les observations faites par le représentant des Etats-Unis, hier. Il a dit qu'il n'y avait pas de problème, que le Conseil de sécurité avait autorisé l'Iraq à acheter des denrées alimentaires. Il a dit que si les aliments ne parvenaient pas à la population, c'est parce que le régime iraquien les détournait au profit de l'armée. Il a cité quelques chiffres de millions de tonnes de nourriture qui auraient pénétré en Iraq.

Malheureusement, ceci n'est qu'une information erronée et une désinformation. C'est vrai, le Conseil a permis à l'Iraq d'acheter des vivres et des fournitures médicales, mais dans le même temps, il empêche l'Iraq d'opérer toute vente qui pourrait générer les revenus nécessaires à l'achat desdits vivres et médicaments. Les avoirs de l'Iraq à l'étranger sont gelés et ne peuvent pas non plus être utilisés pour acquérir ces vivres et médicaments. En outre, en application de sa résolution 778 (1992), le Conseil a saisi ces avoirs.

Deuxièmement, les Etats-Unis répètent constamment ce que leur représentant a mentionné ici hier : que le régime iraquien nourrit son armée mais pas son peuple. Monsieur l'Ambassadeur Perkins, les Iraquiens jugent cette allégation. Le Gouvernement iraquien est une partie du peuple iraquien; le peuple iraquien aime ses dirigeants et leur fait confiance, et naturellement cela déplaît au Gouvernement américain. L'absurdité réside en ceci : comment l'armée iraquienne pourrait-elle consommer ces millions de tonnes de vivres mentionnés par le représentant des Etats-Unis dans sa déclaration? La seule possibilité c'est que l'armée iraquienne compte 18 millions d'hommes. Et cela est vrai : le peuple d'Iraq, qui se compose de 18 millions de personnes, constitue la véritable armée de l'Iraq, une armée qui défend la souveraineté, l'unité, l'intégrité territoriale et la dignité de l'Iraq.

M. Aziz (Iraq)

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de m'adresser au Conseil, ce matin. Je voudrais réaffirmer notre désir de poursuivre le dialogue engagé avec le Conseil de sécurité et de continuer à faire toute la lumière sur les faits : c'est la raison essentielle pour laquelle nous avons demandé cette réunion avec le Conseil. Nous ne cherchons pas à polémiquer, sauf si nous y sommes forcés. Nous ne voulons pas porter des accusations, sauf si l'on nous accuse. Nous avons le droit de nous défendre et d'exposer les faits comme nous les voyons. J'espère que nous continuerons nos réunions afin d'établir une meilleure compréhension et une coopération constructive entre l'Iraq et le Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT : Le Ministre de l'information du Koweït, S. E. le cheikh Saïd Nasser al-Sabah, a demandé à prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le cheikh Saud Nasser AL-SABAH (Koweït) (interprétation de l'anglais) : Mon intention était de ne pas honorer d'une réponse la déclaration du représentant de l'Iraq. Mais puisqu'il a abordé certaines questions importantes examinées par le Conseil, je crois de mon devoir de revenir sur certains des points les plus cruciaux qu'il a truffés de mensonges, d'inventions et de leurres.

Le premier point est celui du problème de la frontière. Une fois encore, nous avons entendu de la part du représentant iraquien des déclarations qui nous ont remis en mémoire la situation au 2 août 1990. Il a évoqué les droits historiques de l'Iraq. Cette question a, je crois, déjà été réglée par les accords et les traités en vigueur entre l'Iraq et le Koweït, qui remontent à 1932 et à 1963 et qui d'ailleurs ont été évoqués et reconnus dans la résolution 687 (1990) du Conseil de sécurité. Or, nous entendons la rhétorique insistante du représentant iraquien pour nier et renier les engagements internationaux de l'Iraq. L'Iraq a accepté la résolution 687 (1990) et c'est de cela que nous continuons de débattre.

La question de la frontière est à l'origine de tout le problème. Le représentant iraquien a rappelé l'opération "Tempête du désert". La "Tempête du désert" n'est pas partie de rien. La "Tempête du désert" a résulté de l'invasion et de l'occupation brutale du Koweït par l'Iraq. Voilà la question. L'Iraq est responsable de ce qui s'est passé le 2 août 1990. La communauté mondiale et le Conseil de sécurité ont condamné ce que l'Iraq a fait le 2 août.

Le représentant iraquien a parlé des prisonniers et des otages, répétant que l'Iraq ne détenait ni prisonniers ni otages. Il a rejeté le blâme et la responsabilité sur la guerre de libération du Koweït. L'Iraq a occupé le Koweït pendant sept mois - sept mois terribles où ses forces ont tué, maltraité, violé et pris pour victimes le peuple koweïtien et d'autres nationaux. L'Iraq doit donc rendre compte de chaque personne disparue. Nous avons soumis à l'Iraq dossier après dossier contenant les noms des Koweïtiens et des nationaux de pays tiers qui ont disparu. Nous n'avons jamais reçu la moindre réponse. Le Comité international de la Croix-Rouge s'est activement employé à localiser ces personnes en Iraq, sans que le régime iraquien coopère le moins du monde.

Le cheikh Saoud Nasser al-Sabah (Koweït)

Il soutient qu'il n'existe pas de centres de détention en Iraq : il n'y a que de "petites prisons". Mais l'Iraq tout entier est un centre de détention. Des prisonniers sont retenus en Iraq et le régime iraquien le sait parfaitement. Le représentant iraquien a dit que le régime n'avait aucun intérêt à retenir des prisonniers. Mais nous savons bien pourquoi les Iraquiens gardent les nôtres dans les prisons et les centres de détention en Iraq. Ce qu'ils veulent, c'est créer des problèmes à l'intérieur du Koweït, pour diviser le peuple koweïtien et pour priver les familles de leurs êtres chers - maris, fils et frères - toujours portés disparus ou détenus en Iraq.

Ce n'est pas la première fois que les Iraquiens retiennent des personnes en otages. Pensons à un passé tout récent où un grand nombre d'Américains, de Britanniques, de Français et d'autres Européens ont été retenus en otages pendant l'occupation du Koweït. L'Iraq essaie de nous faire croire qu'il est innocent dans tout cela. A en croire toute cette discussion, ce sont eux les victimes et nous les coupables. Ils inversent les rôles d'une manière si ridicule qu'on pourrait croire que nous n'avons pas affaire à un régime ou à un gouvernement responsable. Ils n'hésitent pas à nier, à mentir et à tromper.

Le représentant iraquien a également parlé d'un incident concernant du matériel volé au Koweït. L'Iraq a pillé tout le pays : bâtiments publics et immeubles privés; ils n'ont rien laissé intact au Koweït. Et pourtant, il a l'audace de dire qu'aucun incubateur n'a été volé pendant l'occupation du Koweït. J'ai devant moi un document officiel - S/24806 - signé en présence du représentant des Nations Unies par Khdhayer Waheed Al-Murshidy, représentant du Ministère de la santé iraquien, lorsqu'une partie du matériel médical volé par l'Iraq au Koweït, dont des incubateurs, a été rapatrié. L'Iraq nie avoir volé du matériel médical, dont des incubateurs, mais le document existe et le Conseil de sécurité peut s'y reporter.

Ces mensonges et ces tromperies sont au coeur d'un autre problème : celui des prisonniers et des otages. Nous invitons le Conseil de sécurité et les pays membres de la communauté internationale à ne pas prendre pour argent comptant ce que disent les Iraquiens. Il y a en Iraq des centaines de personnes toujours portées disparues et nous demandons instamment au Conseil de tout faire pour savoir ce qu'elles sont devenues.

Le cheikh Saud Nasser al-Sabah (Koweït)

Le représentant iraquien a également évoqué d'autres questions qui, j'en suis sûr, ont révolté de nombreux membres. Il a prétendu que l'Iraq n'avait pas reçu la moindre demande de restitution de biens privés de la part de Koweïtiens. Il a parlé de justice et d'équité. Je pense qu'il est la dernière personne à connaître le sens des mots "justice" et "équité" utilisés dans les livres de droit. De nombreuses réclamations émanant de particuliers ont été transmises pour des biens volés au Koweït. L'Iraq les a renvoyées en disant qu'il n'était responsable d'aucun bien privé. C'est là un autre exemple du mépris affiché de l'Iraq pour les résolutions du Conseil de sécurité et les puissances mondiales.

Il est bien d'autres questions sur lesquelles je ne reviendrai pas, car je ne crois pas qu'elles méritent qu'on en parle ici. Ce qui est maintenant évident pour la communauté mondiale et pour le Conseil de sécurité, c'est que nous sommes confrontés à un régime qui ne respecte pas ses engagements sur une question qui est au coeur même du problème. Le coeur du problème, c'est que nous avons eu une guerre en janvier 1991 à cause de l'invasion du Koweït survenue en août 1990.

Le représentant iraquien se comporte ici comme si c'était lui la victime du monde entier. Or c'est nous les victimes. Nous sommes les victimes et l'Iraq est le coupable, et non pas l'inverse. J'espère qu'il aura compris cela quand il fera d'autres déclarations.

Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au Vice-Premier Ministre de l'Iraq, S. E. M. Tariq Aziz.

M. AZIZ (Iraq) (interprétation de l'anglais) : En venant devant le Conseil, mon intention n'était pas et n'est toujours pas d'invoquer des arguments personnels et de me livrer à des accusations personnelles. Le Conseil a écouté attentivement la déclaration que j'ai faite hier et celle que j'ai faite ce matin. Ni l'une ni l'autre ne renfermait d'accusations personnelles, exception faite, à une occasion, lorsque j'ai dû apporter un éclaircissement à propos d'une accusation faite par l'un des représentants au Conseil. Nous venons maintenant d'entendre une déclaration qui abonde en attaques personnelles.

Tout d'abord, en ce qui concerne la question des personnes portées disparues, dans la déclaration que j'ai faite ce matin j'ai demandé au Conseil d'inviter le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à faire une déclaration objective sur ce sujet.

Par ailleurs, en ce qui concerne la question des biens, j'ai demandé au Conseil d'inviter M. Foran, qui est chargé de cette opération, à faire un exposé objectif de la question.

Malgré ma ferme intention de ne pas me livrer à des attaques personnelles, je me vois contraint de rappeler au Conseil que la personne qui vient de s'adresser à lui est la même qui a incité sa fille adolescente à mentir devant le Congrès des Etats-Unis au sujet de l'histoire tristement célèbre des incubateurs. Lorsque j'ai mentionné cette histoire, je n'ai pas dit - et le Conseil m'a très bien entendu - que des incubateurs n'avaient pas été emportés du Koweït en Iraq. Je me référais à l'histoire inventée de toutes pièces, présentée au Congrès des Etats-Unis et selon laquelle des soldats iraquiens auraient arraché des bébés koweïtiens de ces incubateurs, ce qui aurait entraîné leur mort. On a appris par la suite que toute cette histoire avait été inventée et que l'enfant innocent qui l'avait racontée devant le Congrès était la fille de la personne qui s'est adressée au Conseil et qui était alors ambassadeur du Koweït aux Etats-Unis.

Le PRESIDENT : Le Ministre de l'information du Koweït souhaite prendre la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le cheikh Saud Nasser AL-SABAH (Koweït) (interprétation de l'anglais) : Je regrette d'abuser de votre temps, Monsieur le Président. Je sais que votre temps et celui des autres membres du Conseil est très précieux, mais je tiens à répondre aux remarques absurdes que vient de faire l'homme assis de l'autre côté de la table.

Dire qu'il s'agit d'une histoire inventée est pur mensonge de sa part. Soulever devant le Conseil une histoire qui est vraie et factuelle, sous tous ses aspects, concernant une jeune fille de 16 ans, montre une fois encore la façon dont ce genre de personne a tendance à traiter des êtres humains et les souffrances humaines.

Je tiens à dire très clairement et sans hésitation combien je suis fier et honoré d'être le père de cette jeune fille, qui a subi l'horreur de l'occupation iraquienne pendant deux mois au Koweït. Et je répète que tout père s'enorgueillirait et s'honorerait d'avoir une fille aussi courageuse dans une pareille situation. S'il ne s'honore pas d'avoir une fille comme cela, il ne mérite pas d'être père.

Le PRESIDENT : Comme aucun autre membre du Conseil ne souhaite poser de questions au Vice-Premier Ministre de l'Iraq, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance maintenant. J'invite les membres à se réunir immédiatement pour des consultations.

La séance, suspendue à 12 h 5, est reprise à 12 h 55.

Le PRESIDENT : Pour clore l'étape actuelle de l'examen de la question à l'ordre du jour, j'ai été autorisé, à l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, à faire la déclaration ci-après au nom du Conseil :

"Ayant exprimé, par le truchement de son Président et par les déclarations de ses membres, ses vues sur la mesure dans laquelle le Gouvernement iraquien s'est acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Conseil a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations du Vice-Premier Ministre de l'Iraq. Le Conseil déplore l'absence dans les déclarations du Vice-Premier Ministre de l'Iraq de toute indication sur la façon dont le Gouvernement iraquien entend se conformer aux résolutions du Conseil. Il déplore également les menaces, les allégations et les attaques dénuées de tout fondement dirigées par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq contre le Conseil, la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Commission de démarcation de la frontière et le Comité créé par la résolution 661 (1990). Le Conseil rejette totalement ces menaces, allégations et attaques.

Après avoir entendu toutes les interventions faites au cours du débat, le Conseil confirme en tous points la déclaration faite en son nom par le Président du Conseil à l'ouverture de la 3139e séance (S/24836).

De l'avis du Conseil de sécurité, s'il y a eu certains éléments positifs, le Gouvernement iraquien ne s'est pas encore acquitté intégralement et inconditionnellement des obligations en question, est tenu de le faire et doit prendre immédiatement les mesures nécessaires à cet égard."

Le Conseil de sécurité a donc achevé à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 13 heures.